

Référence : C.N.114.2013.TREATIES-XI.B.16.101 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES  
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX  
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS  
GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 101. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À  
L'HOMOLOGATION DES VOITURES PARTICULIÈRES MUES UNIQUEMENT  
PAR UN MOTEUR À COMBUSTION INTERNE OU MUES PAR UNE CHAÎNE  
DE TRACTION ÉLECTRIQUE HYBRIDE EN CE QUI CONCERNE LA MESURE  
DES ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE CARBONE ET DE LA CONSOMMATION  
DE CARBURANT ET/OU LA MESURE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE  
ÉLECTRIQUE ET DE L'AUTONOMIE EN MODE ÉLECTRIQUE, ET DES  
VÉHICULES DES CATÉGORIES M1 ET N1 MUES UNIQUEMENT PAR UNE  
CHAÎNE DE TRACTION ÉLECTRIQUE EN CE QUI CONCERNE LA MESURE  
DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE ET DE L'AUTONOMIE

ADOPTION DES AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT NO 101<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le Règlement no 101 n'a notifié son désaccord au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire C.N.396.2012.TREATIES-1 du 27 juillet 2012. En conséquence, en vertu du deuxième paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour toutes les Parties contractantes appliquant ledit Règlement no 101 à partir du 27 janvier 2013.

Le 30 janvier 2013



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.396.2012.TREATIES-1 du 27 juillet 2012 (Proposition d'amendements au Règlement no 101).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.